

## DÉCISION 483 / 2023

### PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE CONCERT LORRAIN

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU le projet de convention de partenariat avec l'association Le Concert Lorrain relatif à l'organisation d'un concert au Grenier de Chèvremont le 14 octobre 2023,

### DÉCIDONS :

De signer la convention de partenariat avec l'association Le Concert Lorrain relative à l'organisation au Grenier de Chèvremont d'un concert le 14 octobre 2023

Fait à Metz, le 11 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

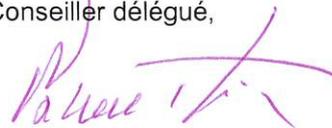
057-200039865-20231011-Decis483-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023



Pour le Président  
Le Conseiller délégué,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Patrick Thil'.

**Patrick THIL**

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle



LE CONCERT  
LORRAIN

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Pour l'organisation d'un concert baroque**

Entre,

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,

Domicilié : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements Culturels, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020, ci-après dénommé « Eurométropole de Metz »

D'une part

Et

L'association Le Concert Lorrain

Domiciliée : 10-12 Rue des Trinitaires, 57000 Metz

Représentée par son Président, Monsieur Pascal ETORRE, ci-après dénommée « L'organisateur »

D'autre part

**PRÉAMBULE :**

L'association Le Concert Lorrain organise chaque année une Académie de Musique baroque, développe de nombreux projets pédagogiques dans les établissements scolaires et met en place des Cafés Baroques.

Le samedi 14 octobre à 16h00, un concert sera organisé au musée de la Cour d'Or pour mettre en avant les jeunes musiciens de l'association. Un temps d'installation d'accordage et de répétition est prévu le même jour, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accueil et d'organisation du concert gratuit le samedi 14 octobre à partir de 16h00. Le concert durera environ 45 minutes.

**ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz**

**A) Mise à disposition :**

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'organisateur, à titre gratuit, l'espace nécessaire dans le grenier de Chèvremont pour la manifestation, et la salle pédagogique pour le confort des organisateurs.

**B) Matériel :**

L'Eurométropole de Metz fournira le matériel nécessaire à l'accueil du public (chaises) et à l'organisation du concert (estrade, micros, enceinte).

**B) Personnel technique :**

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire.

**ARTICLE 3 : Engagements de l'organisateur**

L'organisateur assumera l'entière responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- fournir impérativement, avant le jour de la représentation, une fiche technique détaillée concernant l'utilisation du Grenier de Chèvremont avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes,
- prendre en charge la gestion des réservations dans la limite de cent personnes (capacité d'accueil du grenier de Chèvremont) et fournir la liste complète au Musée de La Cour D'or – Eurométropole de Metz au minimum la veille de la manifestation.

#### **ARTICLE 4 : Assurances**

L'Eurométropole de Metz, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace, dégât des eaux.

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire.

#### **ARTICLE 6 : Modification, dénonciation et résiliation**

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles et/ou des musées.

#### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

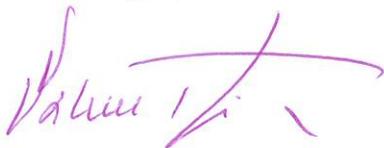
Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le

11 octobre 2023.

**Metz Métropole,**

Pour l'Eurométropole de Metz

Le Conseiller délégué,



**Patrick THIL**

*Adjoint au Maire de Metz à la culture  
et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle*

**L'organisateur,**

Pour l'Association Le Concert Lorrain

Le Président,

**LE CONCERT LORRAIN**

10-12 rue des Trinitaires

F-57000 METZ

Tél. +33 (0) 3 87 30 49 38

Siret 44208918700033

**Pascal ETORRE**

